



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/13

PORTANT DIVERSES MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE SUR LA PLAGES DE CHIUNI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques sur la plage de Chiuni ;

ARRÊTE

Article 1 : Le camping, le naturisme ainsi que la circulation et le stationnement des animaux, consécutifs à un fait de l'homme, que lesdits animaux soient attachés ou en liberté, sont interdits sur toute la plage de Chiuni.

Article 2 : L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux promenades équestres, sous réserve que celles-ci soient encadrées par un professionnel, effectuées le matin jusqu'à 11h00 et le soir à partir de 19h00, et qu'elles respectent le parcours et la zone de baignade matérialisés sur le feuillet annexé au présent arrêté, étant enfin précisé que la présente autorisation est précaire et révocable, et sera retirée en cas de pollution marine engendrée par cette activité.

Article 3 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage des ordures, papiers, détritus, débris de verre ou d'autres corps de nature à la souiller ou à causer des blessures aux usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse, chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/25 en date du 28 juillet 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions

de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230414-2023-69-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Fait à Cargèse, le 14 avril 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI



